

Conseillers élus: 8

Conseillers en fonction : 8

Conseillers présents: 7

**Extrait du procès-verbal du Bureau de la
Communauté de communes de l'Outre-Forêt**
Mardi 8 février 2022 à 19h30 en visioconférence conformément à
la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 autorisant la prorogation
de l'état d'urgence sanitaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200040178-20220208-DB2022-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Pierre MAMMOSSER, M. Serge KRAEMER, M. Adrien WEISS,
M. Christophe SCHIMPF, M. Didier BRAUN

Absents excusés :

M. Olivier ROUX

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

N° 23/2022

Point quatre de l'ordre du jour – ressources humaines : mise à disposition de personnel au sein de la régie ordures ménagères.

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu** l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la commission paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant
- Vu** le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu** la délibération n°24/2019 du Bureau relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire
- Vu** la convention de mise à disposition de personnel à la Régie Ordures Ménagères en date du 1^{er} avril 2019 et notamment son article 1 relatif aux modalités de reconduction

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres :

- Approuve la reconduction de la mise à disposition de Mme Audrey BRAYE auprès de la Régie Ordures Ménagères pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2022 à raison de 35 heures de service hebdomadaire selon les conditions fixées dans la convention
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 9 février 2022
Le Président
Paul HEINTZ

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :
Vu la réception en sous-préfecture le
Vu la publication le

